



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du règlement de la circulation

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 4 juin 2024 concernant la modification ponctuelle du règlement de circulation de la commune de la Vallée de l'Ernz a été approuvée par Monsieur le Ministre des affaires intérieures le 11 juillet 2024, No 322/24/CR et par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 8 juillet 2024, réf. 6.

Le texte de cette délibération peut être consulté au secrétariat communal à Medernach.

Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

La présente publication est faite conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.



Medernach, le 17 juillet 2024,

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre,

La secrétaire,

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7561 Medernach

Tel: 83 73 02-1
Fax: 87 96 65

secrariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu